

**MAIRIE
DE
PORSPODER
(29840)**

**EXTRAIT
DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
N° : 2026-070**

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le
ID : 029-212902217-20260921-D2026070-DE

DATE DE CONVOCATION
15 septembre 2026

L'an deux mille vingt six
Le vingt et un septembre, à dix-neuf heures

DATE D’AFFICHAGE
22 septembre 2026

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Patrick BRIEND, Maire

NOMBRE DE CONSEILLERS

Étaient présents : tous les conseillers en exercice à l'exception de :

En exercice 19
Présents 17
Votants 19

M. Jean-Michel CROGUENNOC qui donne pouvoir à Mme Viannette LUCAS, Mme Sophie POIRIER qui donne pouvoir à M. Patrick BRIEND

Absent :

M. Manuel COMBES a été élu secrétaire de séance (article L.2121-5 du CGCT).

**05. MANDAT SPECIAL POUR LE DEPLACEMENT DE DEUX ELUS AU CONGRES DES
MAIRES DE FRANCE**

Le 108è congrès des Maires de France se tient à Paris du 23 au 26 novembre 2026.

Il est proposé au conseil municipal de délibérer sur la prise en charge des frais de déplacement de M. Patrick BRIEND et de Mme Béatrice GRAZIANA dans le cadre d'un mandat spécial leur permettant d'assister au Congrès.

Pour rappel, l'article L2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « les fonctions de maire, adjoint, de conseiller municipal, de président et membre de délégation spéciale donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux.

Les frais ainsi exposés peuvent être remboursés forfaitairement dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat.

Les dépenses de transport effectuées dans l'accomplissement de ces missions sont remboursées sur présentation d'un état de frais.

Les autres dépenses liées à l'exercice d'un mandat spécial peuvent être remboursées par la commune sur présentation d'un état de frais et après délibération du conseil municipal... ».

Il appartient donc au conseil municipal de donner mandat spécial à M. Patrick BRIEND et Mme Béatrice GRAZIANA pour cette mission exceptionnelle et accorder la prise en charge des frais de déplacement, restauration et hébergement, pour la période du 23 au 26 novembre 2026.

Il est toutefois indiqué que les déplacements liés à l'exercice des missions habituelles ne donnent pas lieu à prise en charge, l'indemnité du Maire et des Adjoints étant notamment prévue à cet effet. De même si les dépenses pour le compte de la commune sur les propres deniers des élus n'ont pas été engagées, celles-ci ne pourraient pas être remboursées.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29 et L2123-18,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- **DONNE** mandat spécial à M. Patrick BRIEND et à Mme Béatrice GRAZIANA se rendre au Congrès des Maires de France du 23 au 26 novembre 2026 ;

- **DIT** que la commune prendra à sa charge les frais de transport, à savoir les billets de train SNCF aller-retour, les frais d'hébergement et de restauration engagés durant le séjour des Maires de France.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que ci-dessus.
Certifié exécutoire,

Le Maire,
Patrick BRIEND.

